

Délibération fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État prévoit que le barème des taux de remboursement des frais d'hébergement et de restauration est fixé dans la limite du taux maximal arrêté conjointement par le ministre chargé de la fonction publique et le ministre chargé du budget et notamment l'article 7 ;

Sur proposition du directeur.

Le conseil d'administration réuni le 5 décembre 2016 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels** ci-après :

1/A titre dérogatoire à compter de ce jour et jusqu'au 31/12/2017, dans l'intérêt du service et sur décision de l'ordonnateur, les personnalités extérieures invitées par l'école dans le cadre de congrès ou colloques, ou, en fonction de leur qualité, pourront être remboursées de leurs **frais d'hôtel**, à concurrence de **100 € par nuit**, et, de leurs **frais de restauration** à concurrence de **30 € par repas**, sur présentation de justificatifs.

En aucun cas, il ne pourra être remboursé de somme supérieure à celle effectivement engagée.

2/A titre dérogatoire, à compter de ce jour et jusqu'au 31/12/2017, les personnels de l'Enssib et les intervenants extérieurs qui interviendraient pour le compte de l'enssib pourront être remboursés de leurs frais d'hôtel à **PARIS** à concurrence de **100 € par nuit** et de **80 € en province** sur présentation de justificatifs. En aucun cas il ne pourra être remboursé une somme supérieure à celle engagée.

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 5 décembre 2016

Le président du Conseil d'Administration



M. BARUCH

Le Directeur de l'ENSSIB



Yves ALIX